



SODIM

Société de développement de l'industrie maricole inc.

MODALITÉS D'INTERVENTION

EN TRANSFORMATION

DES PRODUITS MARICOLES

AVRIL 2007

CONTEXTE

- ↳ Depuis sa création, et de par son mandat, la SODIM a concentré ses investissements directement dans les entreprises maricoles.
- ↳ Le plan stratégique de développement de la mariculture (2006-2011) fait état de la nécessité de consolider rapidement tous les maillons de la filière maricole (production, transformation, commercialisation) pour vraiment engager l'industrie sur la voie du succès. De fait, la réussite des entreprises maricoles dépend aujourd'hui, pour beaucoup, des actions qui seront prises à court terme en aval de la production.
- ↳ La SODIM a déjà accepté, au cours de la dernière année, de s'engager financièrement dans un dossier de transformation de la moule en Gaspésie. Considérant le caractère exceptionnel de ce dossier, les administrateurs avaient convenu d'y donner suite avant même l'établissement d'une politique plus formelle d'investissement de la SODIM dans ce type de dossier. La SODIM avait alors reçu l'aval de ses partenaires financiers (MAPAQ, DEC, CRÉ des régions maritimes).
- ↳ Le présent document vise à proposer les modalités d'investissement de la SODIM dans les dossiers de transformation de produits maricoles.

CLIENTÈLE VISÉE

Le secteur d'activité visé est celui de la transformation des produits maricoles. Les entreprises ciblées ont des projets bénéfiques au secteur maricole et présentent l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- ↳ Entreprises auxquelles des exploitants maricoles du Québec sont associés, en tant que partenaires ou fournisseurs;
- ↳ Entreprises dont les projets de transformation ou de commercialisation présentent un intérêt pour le secteur maricole ou le développement régional.

PROJETS RENTABLES ET STRUCTURANTS

La SODIM ciblera des projets rentables qui ont un impact significatif sur la production maricole et qui répondent aux critères suivants :

- ↳ Approche collective (projet bénéfique à un ensemble de producteurs);
- ↳ Permet une croissance de la production maricole ou une consolidation jugée essentielle pour la sauvegarde d'une production particulière;
- ↳ Assure des débouchés à la production maricole;
- ↳ Permet d'obtenir une plus-value.

MODALITÉS D'INTERVENTION

Ces modalités servent de guide. On peut s'en écarter exceptionnellement, notamment afin de prendre en compte les réalités de certaines régions d'intervention de la SODIM (absence de liens routiers, distance entre les entreprises de production, nombre d'entreprises, etc.).

1. Investissement par entreprise

- ↳ Minimum : aucun;
- ↳ Maximum par projet : 300 000 \$.

2. Participation financière

La participation financière de la SODIM, sous toutes ses formes, ne pourra pas être supérieure à 35 % des besoins cumulés de capital de risque (tous partenaires confondus) et de mise de fonds des promoteurs. Le coût total du projet, pour la SODIM, sera calculé spécifiquement sur les activités et les immobilisations relatives aux produits maricoles.

3. Forme de l'investissement

L'investissement se fera selon l'une des formes suivantes ou une combinaison de celles-ci :

- ↳ en capital-actions (ordinaire ou privilégié);
- ↳ en débenture;
- ↳ en prêt;
- ↳ en garantie de prêt.

4. Partenariat

Nous envisageons, dans la mesure du possible, un partage de risque avec d'autres investisseurs. De plus, pour que la SODIM intervienne dans un dossier, il faudra nécessairement que le MAPAQ soit associé audit dossier.

5. Mise de fonds des promoteurs

La mise de fonds des promoteurs, ciblant spécifiquement la transformation des produits maricoles, devrait être au moins équivalente à celle de la SODIM. Cette mise de fonds comprendra les montants versés pour le capital-actions et les avances d'actionnaires. Elle pourrait aussi comprendre, après analyse, le transfert d'actifs requis pour les opérations.

Les mises de fonds antérieures au projet, dans une entreprise existante, ne sont pas comptabilisées.

6. Rachat de partenaires existants

Comme la SODIM gère un fonds de développement, elle ne rachètera pas la participation de partenaires existants.

7. Entreprises concurrentes

La SODIM pourra investir dans des entreprises concurrentes dans la mesure où elle s'assure, autant que possible, que le nouvel investissement ne nuira pas à un partenaire existant et que le marché n'est pas saturé. Elle devra aussi s'assurer de la disponibilité de la ressource (approvisionnement pour les entreprises).

8. Redressement d'entreprises

Le redressement d'entreprises n'est pas la vocation première de la SODIM. Toutefois, nous pourrions intervenir si l'entreprise a un effet structurant sur le développement de la production maricole, si les perspectives de rentabilité sont bonnes et si la direction nous semble apte à relever le défi.

9. Environnement et aspects réglementaires

La SODIM exigera des demandeurs d'aide financière qu'ils soient en règle avec l'environnement.

La SODIM exigera que les demandeurs aient obtenu les permis d'opération requis, dont les permis de transformation pour la ou les espèces ciblées. De plus, dans le cadre de la vérification diligente d'un investissement, la SODIM s'assurera que l'entreprise soit conforme aux normes de salubrité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et/ou de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), s'il y a lieu.

10. Forme juridique des clients

Les clients éventuels doivent être constitués selon l'une ou l'autre des formes juridiques suivantes :

- ↳ société par action;
- ↳ coopérative.

11. Capital-actions

11.1 Modalités

- ↳ Le rendement annuel visé est de 6 % (dividendes);
- ↳ Les actions seront, règle générale, non votantes, privilégiées et participantes. La SODIM exigera cependant un droit de veto sur la conduite des affaires lorsque son investissement sera significatif dans une entreprise;
- ↳ Selon l'analyse qui sera faite des dossiers, la participation de la SODIM pourrait être, pour une part, en capital-actions ordinaire (votant et participant).

11.2 Désinvestissement

↳ Le retrait de notre participation, à la valeur de notre placement, pourrait se faire selon l'horizon suivant :

✓ Entreprise en démarrage

Retrait par tranche à compter de la septième année après l'investissement.

✓ Entreprise en opération

Retrait par tranche à compter de la cinquième année après l'investissement.

12. Débeture/prêt/garantie de prêt

↳ Règle générale : garantie.

↳ Taux d'intérêt : le taux préférentiel affiché par les institutions bancaires.

↳ Le remboursement pourrait se faire comme suit :

✓ Entreprise en démarrage

Remboursement progressif à compter de la troisième année après l'investissement.

✓ Entreprise en opération

Remboursement progressif à compter de la deuxième année après l'investissement.

↳ Versement d'intérêt : mensuel.

13. Police d'assurance-vie

Le facteur premier de succès étant la qualité des partenaires, nous protégerons, dans la mesure du possible, notre investissement par une police d'assurance sur la vie du ou des partenaires-clés.

14. Honoraires

La SODIM ne chargera pas d'honoraires pour l'analyse des dossiers. Les frais juridiques reliés aux investissements de la SODIM seront défrayés par les promoteurs.

15. Demande d'investissement et analyse des dossiers

- ↳ Toute demande d'investissement doit être adressée à :

Société de développement de l'industrie maricole (SODIM) inc.
137-3, rue de la Reine
Gaspé (Québec) G4X 1T5
- ↳ La demande doit être accompagnée d'un plan d'affaires, des états financiers des trois derniers exercices, s'il y a lieu, et de prévisions pour les trois prochains.
- ↳ Pour un nouveau dossier, le cheminement suivant est prévu : avis de pertinence du conseil d'administration, analyse et recommandation par le comité d'investissement régional concerné et, enfin, décision du conseil d'administration.
- ↳ Pour un dossier dans lequel la SODIM est déjà partenaire, l'étape de l'avis de pertinence n'est pas requise.

La SODIM se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de modifier ou de mettre fin à la présente proposition.